



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de Monsieur SAVASCI Aziz en date du 19 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement à hauteur du n° 8 rue de la Gare, pour permettre à la société METP le stationnement de ses camions, dans le cadre de la réfection du bâtiment.**

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

A partir du 27 décembre 2022 et ceci jusqu'au 30 décembre 2022 inclus, une zone de stationnement sera neutralisée au droit du n° 8 rue de la Gare.

#### **Article 2.**

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

#### **Article 3.**

La vitesse sera limitée à 30KM/H

#### **Article 4.**

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise en charge des travaux.

## Article 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

## Article 6.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police Municipale – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte 68800 Vieux - Thann – [vieuxthann@brigade-verte.fr](mailto:vieuxthann@brigade-verte.fr)
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – [pascal.kilhofer@cegetel.net](mailto:pascal.kilhofer@cegetel.net)
- Madame la Procureure de la République – [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire – [huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr)
- SIS – [compagnie5@sdis68.fr](mailto:compagnie5@sdis68.fr)
- SAMU68 – [samu68.superviseur@ghrmsa.fr](mailto:samu68.superviseur@ghrmsa.fr)
- SOLEA – [signalements.reseau@solea.info](mailto:signalements.reseau@solea.info)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 20 décembre 2022

Le Maire



Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé(e) : le